

## **REGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3/10 ANS**

### Projet éducatif de l'Association de notre Accueil Collectif de Mineurs

OBJECTIFS	Objectifs opérationnels		
Accompagner le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge	Permettre l'implication dans le choix et la réalisation des activités Favoriser l'appropriation des espaces à disposition Développer les formes de participation à certaines tâches de la vie quotidienne		
Permettre à chacun de développer son <b>esprit critique</b> , de faire des choix et de les assumer	Trouver sa place au sein d'un système collectif Permettre à chacun de s'exprimer à travers des outils de communication adaptés Inviter à essayer, expérimenter, se tromperet comprendre		
Développer l' <b>apprentissage et</b> l' <b>expérimentation</b> de la <b>démocratie</b>	Développer les temps de rassemblement, d'écoute et de prises de parole Donner son opinion tout en prenant en compte l'avis de l'autre Accentuer les formes de responsabilisation citoyenne		

#### ADHESION A l'ASSOCIATION :

Elle est annuelle et obligatoire pour participer aux différentes actions de l'ASSOLI. Elle est valable de juin à Juin N+1. Son montant est fixe quelle que soit sa date de souscription (*voir montant en annexe*).

#### INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'inscription administrative nécessite la complétude d'une fiche sanitaire, d'une fiche de renseignements et la signature du présent règlement. Les documents doivent être déposés au secrétariat de l'ASSOLI.

#### INSCRIPTION A L'ACTIVITE :

Les inscriptions à l'accueil s'effectuent <u>par réservation de créneaux sur votre "espace famille".</u> (voir délais d'inscription en annexe)

Pour chacun des temps de loisirs, la capacité d'accueil est limitée. Une fois l'effectif maximum atteint, nous ne prenons plus d'inscription.

## ■ DELAIS D'ANNULATION :

Toute réservation annulée ou modifiée hors délais (voir délais en annexe) entrainera une facturation complète, sauf en cas d'absence de l'enfant pour raison médicale ou en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

### ■ TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le tarif de l'accueil varie selon votre quotient familial CAF ou MSA (voir grille tarifaire en annexe). Le tarif peut être révisé en cours d'année dans les cas de modification de la composition familiale : naissance, décès du conjoint, divorce (acte de naissance, acte de décès, jugement ou convention de divorce). En dehors de ces cas, le tarif appliqué lors de l'inscription annuelle le sera sur l'ensemble de l'année de validité de l'adhésion. Le QF de référence est celui au 1 janvier de l'année en cours.

Si la famille n'est pas allocataire CAF ou MSA, il lui sera demandé de fournir l'avis d'imposition de l'année N-2. Faute de transmission de ces informations, le tarif maximum sera appliqué sur l'ensemble de l'année. Les tarifs sont calculés à la demi-heure pour l'accueil matin et/ou soir.

# ■ CONDITIONS ET HORAIRES D'ACCUEIL :

En centre de loisirs, l'enfant peut être accueilli soit le matin soit l'après-midi avec ou sans repas, soit à la journée (repas à la cantine obligatoire).

Il peut également bénéficier d'un accueil matin et/ou soir avant et/ou après l'ouverture du centre de loisirs. Nous vous demandons d'accompagner votre enfant dans la salle d'activités et de prévenir un animateur ou une animatrice de l'arrivée de votre enfant. (Voir combinaisons possibles des plages d'accueils en annexe)

#### RESTAURATION:

Les repas sont servis à la cantine scolaire, par le personnel municipal et les goûters sont pris en charge par l'ASSOLI.

#### REPOS:

La sieste n'est pas obligatoire. Elle est proposée aux enfants et se déroule dans une salle de repos aménagée. Pour les enfants qui ne font pas la sieste, un temps calme est organisé après le repas. Chaque parent précisera s'il souhaite que son enfant soit invité à la sieste ou non.

### REGLES DE VIE COLLECTIVE :

Elles sont établies pour répondre :

- Aux projets éducatif et pédagogiques de l'ASSOLI,
- A la sécurité et au respect des individus, des locaux et du matériel,
- Aux lois régissant la vie en société.

Elles sont co écrites avec les parents participant aux commissions enfance/jeunesse et les enfants et jeunes accueillis au centre. Elles évoluent donc au gré de leurs réflexions.

Chacun doit adapter son comportement afin de rendre la vie du groupe agréable, notamment en proscrivant tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres, aux locaux ou au matériel.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si les difficultés de comportement persistent, les responsables légaux de l'association se réservent le droit d'interdire l'accès aux activités de l'enfant perturbateur pendant une durée déterminée. Si des dégâts ont été occasionnés de manière volontaire, les responsables légaux entameront toute procédure nécessaire à l'obtention de réparation. En cas d'actes répréhensibles par la loi, les responsables légaux porteront plainte au nom de l'ASSOLI.

J'ai pris connaissance de ce règlement dont j'ai reçu un exemplaire ce jour : Fait le
Représentant légal de :
Signature :
<u>Autorisations parentales :</u>
N° Allocat. CAF / MSA :
Je soussigne(e) Madame, Monsieur, responsable légal de (indiquer le nom et le prénom de l'enfant)
Autorisation de diffusion d'image :  autorise l'ASSOLI à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site Internet) des photos et des vidéos de mon enfant prises au cours d'activités.  refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant.
Autorisation de transport :  Autorise l'équipe d'animation à transporter mon enfant dans le cadre des activités organisées par l'Accuei matin et/ou soir. J'ai pris connaissance que selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens

de transport peuvent être utilisés (Mini-bus, bus de ligne, car de tourisme, etc...)

Autorisation d'hospitalisation :  Autorise le directeur de l'acc et/ou à faire hospitaliser mon e	ueil, en cas d'impossibili	-	ire pratiquer des ex	amens médicaux
Fait à	le	Signature	); ;	

### REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES:

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la secrétaire de l'ASSOLI **pour** vous permettre d'être adhérent et donc de pouvoir participer, vous et les membres de votre foyer, aux activités de l'association. Ces informations sont nécessaires à l'établissement d'un contrat entre l'ASSOLI et vous.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : salariés, administrateurs de l'ASSOLI et partenaires chargés du contrôle de l'ASSOLI (CAF, Villes partenaires)

Les données sont conservées pendant 2 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données,

En ce qui concerne les données pour lesquelles il nous faut obtenir votre consentement (adresse mail pour envoi de la communication associative, droit à l'image, autorisation de transport de vos enfants). Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la directrice de l'ASSOLI: par mail à assoli.direction@orange.fr ou par téléphone au 02 51 54 83 87

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.